

D 807 CHILI: REGAIN DE RÉPRESSION

Le régime militaire vient de fêter ses neuf ans le 11 septembre dernier. Le taux de chômage (23% de la population active) donne la mesure de la gravité de la crise économique. Le 30 août dernier, le général Pinochet procédait à un remaniement ministériel, le deuxième en 1982. Objectif: faire face à la dégradation de l'économie nationale. L'état d'urgence a été maintenu: il dure depuis neuf ans.

Le Vicariat à la solidarité note, à l'égal des observateurs, une recrudescence des arrestations arbitraires, des crimes et des tortures. Ci-dessous, texte de la déclaration et du bilan du Vicariat pour les six premiers mois de 1982, dont la publication a eu du retentissement au Chili.

Note DIAL

LETTRE DU VICARIAT A LA SOLIDARITÉ  
ADRESSÉE AUX AGENTS DE PASTORALE DE L'ÉGLISE DE SANTIAGO  
SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

Chers frères et soeurs,

Par mandat explicite du cardinal, je suis heureux de m'adresser à vous pour que, par votre intermédiaire, l'Eglise soit informée sur la situation des droits de l'homme fondamentaux. Cette lettre recouvre la période du 1er semestre 1982. Nous rappelons que, selon les paroles du pape Paul VI d'heureuse mémoire, "les droits de l'homme constituent un élément central du ministère de l'Eglise".

La situation générale sur la question est restée la même, sans modifications significatives, si nous la comparons avec les rapports semestriels de 1981. Il n'est donc pas possible de dire, d'après l'expérience du Vicariat, que la situation des droits de l'homme se soit améliorée. En tant que chargés dans l'Eglise de leur défense et de leur promotion, nous sommes les premiers à le regretter.

1- L'état d'exception

Nous allons prochainement terminer la neuvième année d'état d'urgence. Sur ce point, l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution n'a rien changé, si ce n'est d'ajouter au précédent "l'état de danger de perturbation de la paix intérieure" permettant l'application de la disposition transitoire 24 de la Constitution. Le pays continue, sous de nombreux aspects, d'être soumis à la volonté discrétionnaire du pouvoir exécutif; les larges facultés dont il dispose le prédisposent à violer des droits essentiels, ce que j'ai déjà détaillé en d'autres occasions (empêcher l'entrée dans le pays, ou en

expulser; bloquer la circulation des imprimés sans autorisation préalable; maintenir en détention jusqu'à cinq ou même vingt jours; restreindre la liberté de réunion; assigner à résidence pour trois mois; etc.).

Les évêques ont exprimé publiquement leur désaccord avec la continuation de l'état d'urgence. Notre expérience ne nous permet pas non plus d'accepter comme valable la justification d'une telle prolongation "par nécessité de maintenir l'ordre et la tranquillité" dont aurait besoin le pays. Au contraire, le maintien prolongé de cette situation a créé des conditions d'insécurité et d'inquiétude dans de larges secteurs sociaux, conditions qui se sont aggravées par tant et tant d'opérations policières aux connotations politiques d'une gravité presque inconnue dans l'histoire du Chili.

Le pas nécessaire et positif à franchir pour parvenir à un ordre authentique et à une paix véritable consisterait donc à mettre un terme à cette situation, et à permettre le plein exercice des droits individuels. La doctrine sociale de l'Eglise est, sur ce point, sans équivoque. Il suffit de rappeler que c'est le thème central de la célèbre encyclique du pape Jean XXIII *Pacem in Terris*.

## 2- Arrestations

Comme vous pouvez le constater dans le tableau n° 1, même si le nombre total des arrestations a diminué (en raison de la diminution des arrestations en province), le chiffre en est cependant particulièrement élevé.

Sur ces arrestations, un très fort pourcentage (de l'ordre de 90%) des personnes concernées sont remises en liberté sans qu'aucune charge ait pu être retenue contre elles, après un ou plusieurs jours d'une injuste privation de liberté. Les autres sont inculpées. Pour le premier semestre de cette année, trois personnes seulement sur un total de trois cent vingt-quatre arrêtées ont finalement été accusées de participation à des actes pouvant être qualifiés de terroristes (soit 0,93%). Cela retire tout fondement à l'autre des grands arguments en faveur du maintien indéfini de l'état d'urgence et de l'état de danger de perturbation de la paix intérieure. Vous pourrez le vérifier dans le tableau n° 2.

Tout cela laisse entendre avec force que la vraie raison du maintien indéfini de l'état d'urgence, c'est de réprimer la dissidence "en traitant l'homme tranquille comme s'il était en guerre" (Michée 2,8), et d'entretenir un climat général de peur.

Sur ce point, nous nous devons de mentionner nos frères du Service paix et justice, arrêtés et mis en procès cette année, en compagnie de dirigeants de la Commission chilienne des droits de l'homme arrêtés l'année dernière. Toutes deux sont des organisations jouissant de l'estime internationale et que personne ne peut mettre en doute quant à l'esprit non-violent.

Nous entendons quotidiennement des récits d'arrestations à l'occasion desquelles "les agents n'ont présenté aucun mandat" ou "n'ont donné aucune explication". D'autres sont précédées de perquisitions faites illégalement au domicile des gens, ce qui se solde par des perturbations psychologiques dans les familles, surtout chez les enfants.

Cette année, nous avons également revu des arrestations faites en pleine rue, aux méthodes caractéristiques d'enlèvements. Une telle méthode, dans le passé, a abouti à la disparition de Chiliens dont on ne sait toujours rien. Plaise au Ciel que cela ne se reproduise plus!

En toute hypothèse, la pratique des arrestations est très souvent - dans la majorité des cas malheureusement - synonyme de mépris concret de la dignité des personnes.

Les personnes arrêtées par la Centrale nationale d'information (CNI) sont inévitablement conduites dans les locaux secrets que cet organisme possède à Santiago et en province. C'est un fait connu de tout le monde. Mais personne ne fait quoi que ce soit pour y mettre un terme. Les avocats n'y ont pas accès et la personne en question est ainsi séparée du monde extérieur, totalement vulnérable, à la merci d'agents non identifiés ayant sur elle un pouvoir absolu vingt jours durant.

### 3- Contraintes illégales

Il y a plus grave. C'est avec peine que nous affirmons à nouveau qu'au Chili on torture! La souffrance de toute personne torturée, qui qu'elle soit et quel qu'en soit le nombre, est pour nous une interpellation; à tel point que nous voyons en elle Celui qui a subi le tourment jusqu'à en mourir: "Comme un agneau conduit à l'abattoir, comme devant les tondeurs une brebis muette, il n'a pas ouvert la bouche. Affreusement traité, il a été humilié" (Isaïe 53, 7).

En 1982, à cette date, nous avons eu connaissance de trente-trois cas de contraintes illégales dénoncées devant les tribunaux par la victime. Nous savons pertinemment que de nombreuses personnes se taisent, terrorisées, et ne veulent pas dénoncer leur humiliation par peur des représailles sur elles-mêmes ou sur ceux qui leur sont chers. Il est pour nous très douloureux de reconnaître notre impuissance devant cette pratique inhumaine, surtout quand elle bénéficie, pour le moins, de la tolérance de ceux qui devraient faire leur possible et l'impossible pour y mettre définitivement un terme (cf. tableau n° 3).

Il est alarmant de savoir que divers locaux de détention sont équipés pour la torture, y compris avec la participation d'un personnel médical ou paramédical, ce qui élargit la responsabilité du supplice à d'autres que les seuls acteurs directs.

### 4- Abus de pouvoir

En 1982, heureusement, le nombre de morts dans des situations qualifiées d'affrontements a diminué de façon significative.

Par contre, les abus de pouvoir des fonctionnaires de la police ont été relativement fréquents dans notre diocèse, surtout dans les quartiers populaires. Plusieurs personnes sont mortes en conséquence d'agressions commises par des policiers qui mettent à profit le semblant d'impunité dont ils jouissent de par leur fonction (tableau n° 4).

Nous devons également signaler les perquisitions massives dans les quartiers populaires, avec des milliers d'arrestations temporaires. On dit que c'est pour prévenir les délits; mais les victimes en sortent humiliées et terrorisées. Le foyer est et doit être sacré; il faut donc revenir au respect de la légalité, avec la nécessité d'un mandat judiciaire pour y pénétrer quand son propriétaire ne le veut pas. Les procédés actuellement utilisés sont un signe de mépris des personnes et un abus de la condition de pauvreté.

## 5- Le droit d'expression

La répression du droit à la liberté d'expression organisée mène toujours à la violence. Jusqu'à présent, heureusement, les dirigeants d'organisations ont fait preuve de sens des responsabilités en ne répondant pas par la violence. La suppression des réunions prévues par les leaders syndicaux, les pressions et intimidations à l'encontre des dirigeants d'associations professionnelles ou de quartier, et l'obligation de soumettre toute nouvelle publication à l'autorisation gouvernementale, sont les signes d'une volonté d'empêcher la libre expression de ces milieux sociaux. Seule, la reconnaissance du droit de tous les Chiliens à s'exprimer à travers les canaux librement déterminés permettra de faire front à la crise profonde que traverse le pays, et d'aller de l'avant avec la collaboration de tous. Il n'y a là rien que de raisonnable, conforme à la doctrine sociale de l'Eglise.

## 6- L'exil

Nous sommes enfin, comme nos pasteurs, préoccupés par le drame de l'exil. Avons-nous vraiment conscience du drame que cela représente d'être séparé de sa patrie pour une période indéterminée, peut-être pour la vie? Quel signe éloquent il y a là de la tragique division de la communauté nationale! "Tout royaume divisé contre lui-même va à sa ruine; toute ville ou toute famille divisée court à sa perte" (Matthieu 12, 25).

Avec la nouvelle Constitution, toutes les voies judiciaires ont été fermées à la reconnaissance du droit de vivre dans sa patrie; et les autorités ont déclaré à nouveau qu'elles ne permettraient pas le retour des exilés. L'Eglise veut voir son peuple réconcilié. C'est pourquoi, périodiquement, elle met le doigt sur la plaie et exige que la mesure soit rapportée.

## En guise de conclusion

Nous vous invitons à regarder ces événements avec les yeux de Jésus-Christ. Nous serons toujours accusés de "faire de la politique"; mais notre réponse, c'est à la face de Dieu qui sonde et soupèse les coeurs. Nous devons prier, en demandant d'abord pardon au Père pour nos péchés, car nous sommes tous, à un certain niveau, responsables de ce qui arrive. Quel est mon péché? Le même qui habite l'âme de celui qui réprime ou torture: le mépris de l'autre, la rancœur et, parfois même, la haine. Dans l'amour du Christ nous devons travailler à l'unité et à la réconciliation. "Ne rendons à personne le mal pour le mal" (Romains 13, 17).

Cela ne signifie pas que nous devons considérer les injustices comme n'existant pas. Au contraire nous devons nous opposer à toute atteinte, à tout abus, et exiger la réparation du mal causé. La charge de tensions humaines qu'implique cette tâche évangélique ne doit pas nous amener à l'esquiver. Assumons dans la solidarité cette mission, sous tous ses aspects, jusqu'à ce qu'un jour nous puissions tous ensemble présenter notre offrande à l'autel, dans la réconciliation avec nos frères (cf. Mt 5, 23-24). Tel est le défi de l'amour selon l'Evangile qui sauve le monde. Efforçons-nous d'en montrer la vérité.

Et notre espérance, qu'est-elle? Un seul peuple (Jean 10, 16), capable de partager le pain dans la joie et la simplicité (Actes 2, 46), en un pays où "le droit coule comme l'eau et la justice comme un torrent inépuisable" (Amos 5, 24).

Je vous salue fraternellement dans le Seigneur.

Santiago, le 16 juillet 1982  
Juan de Castro Reyes  
vicaire général de Santiago  
et du Vicariat à la solidarité

Tableau 1

ARRESTATIONS AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES ET POUR LA MÊME PÉRIODE

Mois	Arrestations à Santiago			Arrestations en province			Total		
	1980	1981	1982	1980	1981	1982	1980	1981	1982
janvier	8	35	58	9	26	63	17	61	121
février	1	16	37	4	37	21	5	53	58
mars	133	85	168	36	30	68	169	115	236
avril	56	47	11	12	14	30	68	61	41
mai	87	116	39	96	173	35	183	289	74
juin	155	26	11	12	9	16	167	35	27
Total	440	325	324	169	289	233	609	614	557

Tableau 2

PERSONNES ARRÊTÉES A SANTIAGO ET MISES EN PROCÈS SOUS L'ACCUSATION DE TERRORISME (SANS QUE TOUS SOIENT DECLARÉS COUPABLES)

Mois	Nombre d'arrestations	Mises en procès	Accusation de terrorisme
janvier	58	10	1
février	37	1	-
mars	168	8	-
avril	11	2	1
mai	39	6	-
juin	11	2	1
Total	324 (100%)	29 (8,95%)	3 (0,93%)

Tableau 4

DÉNONCIATIONS DE CONTRAINTES ILLÉGALES

Mois	1980	1981	1982
janvier	7	-	7
février	5	2	3
mars	9	10	6
avril	19	2	4
mai	7	11	9
juin	4	2	4
Total	51	27	33

Tableau 5

CAS CONNUS D'ABUS DE POUVOIR POUR LE 1ER SEMESTRE 1982

Mois	Nombre de cas	Résultat:		
		mort	lésions	autres
janvier	1	1	-	-
février	3	1	2	-
mars	-	-	-	-
avril	6	1	2	3
mai	-	-	-	-
juin	4	-	4	-
Total	14	3	8	3

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 240 F - Etranger 285 F - Avion 350 F  
 Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL  
 Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441